



154356 - Peut-on conclure un mariage sans témoins ni tuteur en raison de l'inexistence de musulmans sur place ?

question

Allah soit loué, j'ai fait la connaissance d'une américaine qui s'est convertie et a adopté la foi résolument. J'ai demandé sa main et elle a accepté. Ma question est : est-il possible de l'épouser en l'absence de témoins et du tuteur à cause de l'inexistence d'une petite ou grande mosquée à l'endroit où nous vivons. Il n'y a pas de musulmans ici. Quand la fille s'est convertie à l'islam, ses parents l'ont expulsée et ils ne veulent plus avoir un quelconque contact avec elle. Il faut savoir que je sais comment établir un mariage. Nous ne pouvons pas nous rendre à une localité qui abrite une mosquée car c'est très difficile à cause de l'éloignement.

la réponse favorite

Louange à Allah.

En islam, le mariage repose sur des piliers et des conditions dont la réunion en fait un mariage valide. Les piliers en sont l'affirmation et l'acceptation. La première consiste à ce que le tuteur de la femme dit : je te donne ma fille du nom de... ou ma sœur du nom de ... en mariage. La seconde consiste à ce que le fiancé dit : je accepte d'épouser unetelle.

Les conditions sont : la désignation des époux, leur consentement, l'établissement du mariage par le tuteur ou son mandataire et la présence de deux témoins musulmans. L'annonce et la diffusion du mariage peuvent tenir lieu de témoins selon l'avis le mieux argumenté. Voir la réponse donnée à la question n°[124678](#).

Ce que nous venons de dire s'atteste dans cette parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : « Point de mariage en l'absence du tuteur de la femme. » (Rapporté par Abou Dawoud, 2085 et at-Tirmidhi , 1101 et par Ibn Madjah, 1881 à partir d'un hadith d'Abou Moussa al-Achari



jugé authentique par al-Albani dans *Sahih* at-Tirmidhi. S'y ajoute la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : « Est nul, nul et nul le mariage de toute femme qui se marie sans l'autorisation de son tuteur. » (Rapporté par Ahmad,24417 et par Abou Dawoud,2083 et par at-Tirmidhi,1102 et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih al-Djamie* n° 2709.

Quand une femme musulmane n'a pas de tuteur, un juge musulman peut établir son mariage. A défaut , tout autre musulman peut le faire.

Cela dit, il n'est pas juste que la femme elle-même s'en occupe. Aussi faut-il que tu cherches trois musulmans dans la localité. Ce que nous ne croyons pas difficile. A supposer l'inexistence de musulmans, la grande importance du mariage justifie le sacrifice que représente le parcours d'une grande distance afin que le mariage soit valide.

Le mariage conclu en l'absence du tuteur et de témoins est nul selon l'ensemble des ulémas. Celui qui s'y engage bien que connaissant sa nullité est un fornicateur. Sous ce rapport, cheikh al-Islam (Ibn Taymiyyah puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Si elle l'épouse en l'absence d'un tuteur et de témoins et qu'ils dissimulent le mariage, celui-ci est nul de l'avis de tous les imams. »
Extrait des grands avis juridiques consultatifs (3/119)

Le conseil que nous te donnons est de te rendre à la plus proche localité qui abrite des musulmans ou alors de faire venir des musulmans à ton lieu de séjours au cas où il vous est difficile de voyager.

Allah le sait le mieux.